

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23/03/2006

L'an deux mil six, le vingt trois mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 15 mars 2006

Présents : BARALE Maurice, LAMOURY Michelle, FINAS Roland, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, CHAVRIER Denis, RUET Daniel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, BADIN Jean, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, FABRE Michèle, MOINE Armand, BAUDOUIIN Jocelyne, PELLER Bruno, OUDJANI Mélinda, ABEL-COINDOZ Gilbert, BARRUEL Jean-Louis, MANDRAN Isabelle, COURTIAL André, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, VILLARD Roger.

Absents excusés : SIMONDANT Martial, PICHAT Alain, DE ALMEIDA Michel, GELIN Bruno, ALCARAZ Patricia, POIZAT Philippe.

Point n°1 : Vote des budgets primitifs 2006

Budget général :

il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 3 987 396 €
- en section d'investissement : 6 123 204 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Zone d'Activités Basses Echarrières :

il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 1 225 939 €
- en section d'investissement : 568 750 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Budget annexe bar-restaurant/camping (M4) :

il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section d'exploitation : 208 672 €
- en section d'investissement : 99 744 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Approbation des comptes de gestion 2006 du Trésorier

Point ajourné.

Point n°3 : Vote du taux de taxe professionnelle unique 2006

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le taux en vigueur, soit 11.49 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir le taux d'imposition de taxe professionnelle unique à 11.49 % pour l'année 2006

Point n°4 : Ventes de terrains sur la zone d'activités des Basses Echarrières

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les ventes de terrains suivantes :

- pour partie section BC 444 d'une superficie totale de 1 120 m² à la **CAPEB** pour un montant de 24 111.36 € TTC (soit 18 € HT/m²).

- pour partie section BC 444 d'une superficie totale de 1 950 m² à **Monsieur BUCHET BULLY** pour un montant de 41 979.6 € TTC (soit 18 € HT/m²).

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de vendre les parcelles décrites ci-dessus

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les actes de vente et tout document s'y rapportant.

Point n°5 : Aménagement d'un terrain sur la zone d'activités

La communauté de communes assure l'aménagement d'un terrain de la zone d'activités bénéficiant d'une aide de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer le Marché en Procédure Adaptée pour ces travaux estimés à 125 000 €.

La participation de l'acquéreur est d'ores et déjà consignée chez le notaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
AUTORISE le Président ou son délégué à signer le marché dans la limite de l'estimation indiquée ci-dessus et tout document s'y rapportant.

Point n°6 : Mise à jour de la définition statutaire de la compétence économie

La zone d'activités est presque entièrement commercialisée. Il est nécessaire d'envisager l'aménagement d'une nouvelle zone. Toutefois, la rédaction actuelle des statuts est purement géographique. Il est donc nécessaire de mettre à jour les statuts, en définissant de manière qualitative l'intérêt communautaire. Il est proposé de saisir la commission des nouvelles compétences pour préparer cette modification statutaire.

Point n°7 : Modification du tableau des effectifs

- Création d'un poste d'agent des services techniques

Dans le cadre du remplacement d'un agent technique parti en retraite, il est demandé au Conseil Communautaire de créer un poste d'agent des services techniques et de supprimer le poste d'agent technique sous réserve de l'avis de Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE de créer un poste d'agent des services techniques
SUPPRIME le poste d'agent technique sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire

- Création de deux postes d'adjoints administratifs

La Communauté de Communes voit ses activités se développer et les effectifs du service administratif ne sont plus suffisants pour absorber le travail qui en découle. Dans le cadre d'une réorganisation du service, il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux postes d'adjoint administratif, l'un à dominante comptable, l'autre en gestion du personnel et secrétariat enfance et jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
CONSTATE que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2006
DECIDE de créer deux postes d'adjoint administratif

- Création de postes dans le cadre de la compétence Enfance et Jeunesse

Le contrat temps libre engage la Communauté à recruter 4 animateurs à temps non complet, représentant 3 équivalents temps plein. Le coût résiduel à autofinancer est inférieur à 30 %, soit l'équivalent d'un poste. Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la création de ces postes, soit 2 postes pour l'animation « Adolescents » et 2 postes pour l'animation centre de loisirs. Un des postes sera pourvu dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
CONSTATE que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2006
DECIDE de créer quatre postes d'agent qualifié d'animation à temps non complet
AUTORISE le Président ou son délégué à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi se rapportant à l'un des postes.

- Création d'un poste pour la surveillance du site de Montjoux

Il est demandé au Conseil Communautaire de créer un emploi à temps non complet (10 h 30 par semaine), pour assurer la surveillance du site de Montjoux. Le coût en sera intégralement répercuté au Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE de créer un poste d'agent des services techniques à temps non complet, annualisé à 482 heures (soit en moyenne 10 h 30 par semaine).

Point n°8 : Régime indemnitaire

Il est demandé au Conseil Communautaire de reconduire le régime indemnitaire selon les dispositions suivantes :

- Indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, étendue aux agents non titulaires. Le crédit global annuel est de : 26 017 €
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, étendue aux agents non titulaires. Le crédit global annuel est de : 30 188 €

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°2003-799 du 25 août 2003, étendue aux agents non titulaires. Le crédit global annuel est de : 13 873 €
- Prime de Service et de Rendement (PSR)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, étendue aux agents non titulaires. Le crédit global annuel est de : 2 364 €
- Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, étendue aux agents non titulaires. Le crédit global annuel est de : 1 900 €
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002. Le crédit global annuel est de : 2 100 €
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 étendue aux agents non titulaires. Les cadres d'emploi concernés par cette indemnité sont les suivants : agent des services techniques, agent technique, agent de salubrité, adjoint administratif, agent administratif, contrôleur jusqu'au 7^e échelon.

Ces indemnités seront versées aux agents en position d'activité et calculée au prorata du temps de travail et de la durée du contrat. En cas de maladie, elle sera due dans la limite du congé maladie ordinaire (12 mois), selon les règles de calcul du traitement, soit 3 mois à 100 % et 9 mois à 50 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les dispositions décrites ci-dessus

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

Point n°9 : Gratification exceptionnelle dans le cadre de la remise de médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Un agent a été honoré au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2006, par la remise d'une médaille d'honneur pour 20 années de service auprès d'une collectivité territoriale.

Il s'agit de Mme BRENIER Valérie Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser à cet agent une gratification d'un montant de 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser à l'agent cité ci-dessus, une gratification de 500 €.

Point n°10 : Demande de subvention au Conseil Général pour des travaux de voirie

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour des travaux de voirie à réaliser sur les communes suivantes :

- **TRAMOLE :**

Aménagement d'un cheminement piétons au lieu-dit Croix Chevallier
pour un montant de 78 370 € HT

Réfection du soutènement de la VC n°8 en berge de l'Agnay pour un montant de 10 980.02 € HT

- **ARTAS :** Aménagement d'un carrefour à feux sur la RD53 hameau du Revollet
pour un montant de 23 300 € HT

- **CULIN :** Aménagement de sécurité sur la VC n°3 au lieu-dit Bagneux
pour un montant de 18 983 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE du Conseil Général de l'Isère les subventions afférentes aux travaux de voirie décrits ci-dessus.

Point n°11 : Vote des tarifs pour la Base de Loisirs

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs de la Base de Loisirs du Moulin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs en annexe.

Point n°12 : Animation touristique à la Base de Loisirs

Le Syndicat d'Initiative se propose d'organiser une journée d'animation le week-end des 20 et 21 mai. Des joutes nautiques seraient organisées sur l'étang du Moulin. Il demande l'assistance de la Communauté de Communes pour la mise à disposition des lieux, la sécurité, et l'encaissement des recettes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de fixer le prix des entrées à 2 € à partir de 12 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE à 2 € le prix d'entrée à partir de 12 ans pour l'animation touristique des 20 et 21 mai 2006

Point n°13 : Contrat de tonte des pelouses à la Base de Loisirs

Suite à la consultation réalisée pour la tonte des pelouses de la Base de Loisirs, il est proposé au Conseil Communautaire de confier le contrat à la société BRIO pour une durée de 3 ans et un montant triennal de 55 219.32 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le contrat de tonte des pelouses avec la société BRIO pour une durée de 3 ans.

Point n°14 : Contrat de nettoyage des locaux de la Maison de l'Intercommunalité

Suite à la consultation réalisée pour le nettoyage des locaux, il est proposé au Conseil Communautaire de confier le contrat à la société MB 4807 pour un montant mensuel de 2 475.72 € TTC auquel s'ajoutera un montant forfaitaire pour le nettoyage des vitres de 437.73 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier le nettoyage des locaux à la société MB 4807

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

Point n°15 : Contrôle technique dans le cadre la c onstruction de la piscine

Suite à la consultation réalisée pour une mission de contrôle technique concernant la construction de la piscine, il est proposé au Conseil Communautaire de confier la mission à la société APAVE pour un montant de 11 962.50 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier la mission de contrôle technique à l'APAVE

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

Point n°16 : Acquisition de véhicules

Le transfert à la Communauté de Communes de la mission d'assistance technique à la voirie amène à acquérir un véhicule léger pour le contrôleur de travaux.

Par ailleurs, l'organisation des temps collectifs du Relais d'Assistantes Maternelles oblige à des déplacements quotidiens qui justifient l'acquisition d'un petit utilitaire. Enfin, un véhicule de transport en commun 9 places éviterait de recourir à des locations très coûteuses pour les centres de loisirs.

Ces deux derniers véhicules ne sont jamais utilisés en même temps. Il est proposé de s'en tenir à un véhicule 9 places qui serait utilisé pour le Relais d'Assistantes Maternelles en dehors des vacances scolaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les bons de commande de ces deux véhicules dans la limite d'une estimation globale de 38 500 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir les véhicules décrits ci-dessus

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

Point n°17 : Avenant au marché du SPANC

Point ajourné.

Point n°18 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le SPANC

Le 8^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se terminera le 31 décembre 2006. Dans ce cadre, l'agence peut financer la mise en place des SPANC dans la limite des plafonds subventionnables.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le fonctionnement et l'investissement du SPANC au titre du 8^{ème} programme pour l'année 2006.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et à signer tout document s'y rapportant.

Point n°19 : Fixation d'un tarif de nuitée pour les centres de loisirs

Il est demandé au Conseil Communautaire d'instituer un tarif de nuitée pour les centres de loisirs, dans le cadre de sorties en camping :

- nuitée : 6 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer le tarif ci-dessus pour les nuitées en camping

Point n°20 : Marché de travaux pour la grange Chevrotière d'Artas

Suite à l'ouverture des plis pour la réhabilitation de la grange Chevrotière à Artas, les lots suivants ont été déclarés infructueux :

- lot 1 : VRD et soutènement
- lot 2 : Terrassement, démolition, gros œuvre
- lot 3 : Intervention sur murs existants
- lot 4 : Charpente, couverture, zinguerie, plancher bois, bardage bois
- lot 6 : Menuiserie aluminium

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à relancer une consultation en marché négocié, et d'autoriser le Président ou son délégué à signer les marchés sur la base d'une nouvelle estimation globale de 436 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer une consultation en marché négocié pour les lots infructueux

AUTORISE le Président ou son délégué à signer les marchés sur la base de l'estimation globale indiquée ci-dessus.

Point n°21 : Demande de retrait présentée par le SICTOM DU SUD GRESIVAUDAN pour sortir du SICTOM de la BIEVRE

Le Président présente la demande de retrait présentée par le SICTOM du Sud Grésivaudan, en date du 7 novembre 2005. Cette demande a été acceptée en comité syndical par le SICTOM de la Bièvre, à la majorité absolue, le 17 novembre 2005.

Pour devenir effective, cette demande doit être acceptée par les conseils communautaires des différents EPCI, membres du SICTOM de la Bièvre, selon les conditions requises par la loi.

Aussi, le Président propose de mettre au vote le retrait du SICTOM du Sud Grésivaudan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le retrait du SICTOM du Sud Grésivaudan

Rapport sur les délégations du Président

- Contrat de maintenance pour les ascenseurs des bureaux rue Picard et du siège communautaire pour un montant de 2 057.10 € TTC.
- Mission SPS Grange Chevrotière pour un montant de 3 398.61 € TTC.
- Signalétique intérieure de la maison des l'intercommunalité pour un montant de 3 413.70 € TTC (société MSM Signalétic).
- Signalétique extérieure de la maison des l'intercommunalité pour un montant de 3 656.57 € HT (Signaux Laporte).
- Mission SPS piscine pour un montant de 4 095 € TTC (M. ACHARD « 2 AC »).

Informations diverses

9 rappel de la signature des contrats « Temps Libre » et « Enfance » avec la CAF le 19 avril 2006.

9 L'inauguration du siège communautaire aura lieu en juin prochain.

9 Intervention de M. Chavrier : il s'enquiert du projet de nouvelle piscine :

Une concertation est en cours avec la commune de St Jean de Bournay, avec l'appui d'un urbaniste pour déterminer précisément l'emplacement dévolu à la piscine.

9 M. Finas : l'ouverture de la pêche a eu lieu sur les étangs Moule et Cazeneuve samedi 18 mars. La pêche à l'étang du Moulin est réservée aux campeurs. Le safari truites aura lieu le 22 avril 2006.